



Délibération 2018CS99 du Comité syndical Du Parc naturel régional du Luberon

Objet : CONDITIONS DE RECRUTEMENT SUR UN EMPLOI PERMANENT EXISTANT DEVENU VACANT SUITE A UN DETACHEMENT

L'an deux mille dix-huit et le 15 juin à 14h 30, les membres du bureau syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 8 juin, se sont réunis à Manosque à la Maison de la biodiversité, sous la présidence de Mme Dominique SANTONI. Le quorum était atteint.

Etaient présents :

Mmes SANTONI, BOR, CARMAGNOLE, COMBE, CHRISOSTOME, DAPRES, DELONNETTE, DOMEIZEL, FEREOUX, GIAI-GIANETTI, JEAN, LETTERON, MAGNE, NAJI, PRIMO, REUS, SARTO-BARANCOURT, TRINQUIER.
MM. BERGER, BOREL, BONHOMME, BOUFFIER, CHENEZ, DECUIGNIERES, FABRE, LEROUX, PEYRON, POZZO, RUFFINATI, SARDELLA, SAUVAGEON.

Avaient donné pouvoir :

M. AUTARD à Mme SARTO-BARANCOURT
M. BADOE à Mme REUS
M. PERELLO à Mme MAGNE
M. BOYER à Mme COMBE
M. DEPOISSON à M. BERGER
M. MATHERON à Mme DAPRES
M. SACCO à M. FABRE
M. DEILLE à M. BONHOMME
Mme ARAGONES à M. CAHOUR
M. FISCHER à Mme PRIMO
Mme SERRA à Mme FEREOUX
M. FRAYSSINET à M. DECUIGNIERES
Mme CZIMER-SYLVESTRE à M. SAUVAGEON
Mme CHRISOSTOME à Mme BOR
Mme DE LUZE à Mme JEAN
M. LE CORNEC à M. PEYRON
M. PETIET à M. BOUFFIER

Etaient excusés :

Mme AMOROS, MM. CAVALIER et DAUMAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 -3 2°,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret et notamment ses objectifs A3, B1 et B2 ;

Vu la délibération du 28/11/2005 créant un poste d'ingénieur territorial ;

Considérant que ce poste est actuellement vacant du fait du détachement de l'agent titulaire auprès du ministère de la culture depuis le 1^{er} mars 2018 ;

Considérant les besoins du service de pourvoir à son remplacement

Considérant la nécessité de compléter la délibération d'origine du 28 novembre 2005 sur les conditions de recrutement sur ce poste vacant dans l'hypothèse d'un recrutement de contractuel,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- **COMPLETE** la délibération d'origine du 28 novembre 2005 créant un poste d'ingénieur territorial,
- **APPROUVE**, en l'absence de candidat titulaire, les modalités de recours à un contractuel selon le profil de poste suivant : Architecte chargé de mission architecture et patrimoine,
Temps de travail : 35 heures
Rémunération : Indice Brut et indice Majoré entre le 1^{er} et 5^e échelon (grille d'Ingénieur Territorial)
Régime indemnitaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux
Durée du contrat : 3 ans renouvelables
- **DIT** que les crédits inscrits au budget 2018 sont suffisants,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



Dominique SANTI

Nombre d'annexe(s) jointe(s) :